

Tubize, le 13 octobre 2022

COMMUNICATION AUX PARENTS ET AUX ELEVES (Ref 2022-2023 / 008)

Objet : Autorisation de licenciement exceptionnel en cours de journée

Chers parents,

Votre enfant à des heures de fourche fixes ou des heures d'étude suite à une absence de longue durée (3 semaines minimum) d'un enseignant avant ou comme prolongation du temps de midi dans son horaire. Vous avez la possibilité de l'autoriser à retourner à la maison durant ces heures. Merci dès lors de compléter la talon réponse ci-joint et de le remettre à l'éducateur référent. Ce dernier notifiera l'autorisation dans le journal de classe.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette autorisation exceptionnelle n'est accordée que dans le cas d'un retour à domicile. Votre enfant n'est en aucun cas autorisé à se rendre dans des commerces ou à errer en ville au risque de se faire retirer cette autorisation.

Cordialement,

Valéry JOURET, Directeur

Hugues Opezzi, Directeur adjoint

Je soussigné(e) Mme/M autorise
mon enfant inscrit en
à rentrer à la maison dans le cas d'une prolongation de midi fixe (ou absence de longue
durée d'un enseignant) conformément au courrier reçu daté du 13 octobre 2022 et
portant la référence 2022-2023 / 008.

Signature du responsable légal
